

DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024Nombre de membres afférents au Conseil
19Nombre de membres en exercice
19Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
18

Date de la Convocation :

9 FEVRIER 2024

Date d'affichage :

16 février 2024

Objet de la délibération :

DEL2024 012 – Promesse de convention d'occupation temporaire pour une implantation d'ombrières et de panneaux photovoltaïques

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Quinze Février à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE.

Absents ayant donné procuration : Dominique LARTIGAU à Jean MORA, Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

Absents : Isabelle BOUCHES

Secrétaire de séance : François CORDOBES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Léon, par l'intermédiaire de l'action menée par la communauté de communes Côte Landes Nature, a souhaité mettre à disposition les hangars municipaux (zone des Agréous) ainsi que le boulodrome (La Huchette) pour contribuer directement au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Il a été confié à la communauté de communes Côte Landes Nature l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui a conduit, par délibération en date du 03 avril 2023, à désigner la société Enerlandes lauréate de cet AMI. L'offre de la société Enerlandes a été retenue pour bénéficier des titres fonciers (conventions d'occupation temporaire) nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture sur les hangars municipaux et en ombrières sur le boulodrome

Le travail mené par la communauté de communes Côte Landes Nature permet aujourd'hui de disposer d'une promesse unilatérale de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses unilatérales de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public telles qu'annexées,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

